

**Zeitschrift:** Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse  
**Herausgeber:** Office fédéral de topographie swisstopo  
**Band:** - (2023)  
**Heft:** 43

**Artikel:** Adaptation d'instructions de la mensuration officielle en raison de l'introduction du nouveau modèle de geodonnées DMAV  
**Autor:** Boss, Monika  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1046302>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 20.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Adaptation d'instructions de la mensuration officielle en raison de l'introduction du nouveau modèle de géodonnées DMAV

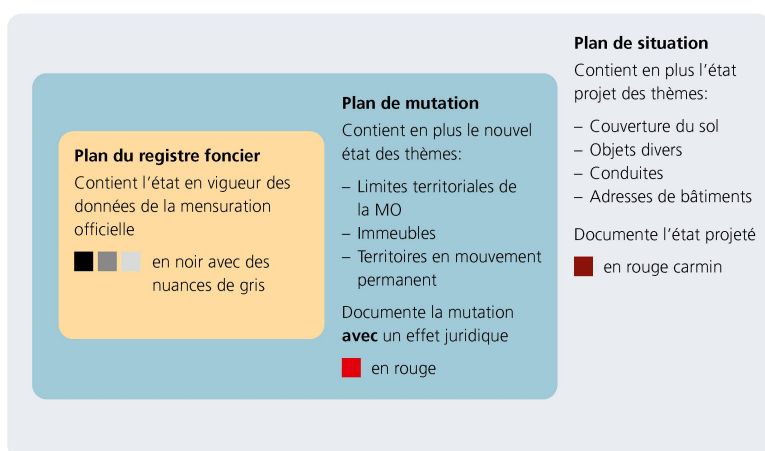
C'est en lien avec le nouveau modèle de géodonnées DMAV version 1.0 et la révision partielle, resp. totale, des bases légales (OMO<sup>1</sup> et OMO-DDPS<sup>2</sup>) que diverses prescriptions doivent être remaniées ou nouvellement créées. Ces nouvelles prescriptions entreront progressivement en vigueur durant la phase d'introduction du modèle de géodonnées DMAV.

Les deux premières instructions mises en vigueur en raison de l'introduction du nouveau modèle de géodonnées DMAV version 1.0 concernent les modèles de représentation. Elles visent à une représentation uniforme des produits de la mensuration officielle partout en Suisse.

## Instruction «Modèles de représentation pour le plan du registre foncier, le plan de mutation et le plan de situation»

Le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales et l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) élaborent conjointement l'instruction «Modèles de représentation pour le plan du registre foncier, le plan de mutation et le plan de situation». Elle remplace l'instruction existante concernant le plan du registre foncier qui date de 2014. Outre le plan du registre foncier, le contenu et la représentation des plans de mutation et de situation sont également décrits dans la nouvelle instruction. La figure suivante présente les liens qui unissent les contenus des trois produits officiels et les couleurs utilisées pour la mise en œuvre.

Figure: liens entre le plan du registre foncier, le plan de mutation et le plan de situation (principe des poupées russes)



## Instruction «Modèle de représentation relatif au produit officiel Plan de base de la mensuration officielle»

Le «modèle de représentation relatif au produit officiel Plan de base de la mensuration officielle» est décrit dans une autre instruction. Elle remplace l'instruction existante datant de 2009.

L'objectif visé est que les produits officiels soient représentés de manière homogène à l'échelle suisse. Ils doivent être aisément reconnaissables, lisibles et compréhensibles pour les professionnels et l'ensemble des utilisateurs. Tous les produits officiels doivent être proposés par tous les cantons dans le respect des deux instructions précitées. Les cantons sont libres de désigner d'autres produits graphiques et d'en définir le contenu ainsi que l'utilisation.

Les deux instructions concernant les modèles de représentation sont en consultation de mi-novembre à mi-décembre 2023 en français et en allemand auprès des services cantonaux du cadastre, des autorités cantonales de surveillance du Registre foncier et de la Conférence suisse du Registre foncier.

Les documents ont été discutés en amont avec la Commission technique de la Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre (CoTec). Le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales a par ailleurs profité du workshop de la CGC du 30 novembre 2023 pour informer brièvement l'auditoire au sujet des instructions et des modifications prévues. Les instructions définitives entreront en vigueur au début de l'année 2024, au terme de l'examen des observations émises durant la consultation et de leur prise en compte éventuelle.

Monika Boss, dipl. Geomatik-Ing. ETH  
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern  
monika.boss@swisstopo.ch

<sup>1</sup> Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2

<sup>2</sup> Ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS), RS 211.432.21